

## La fonction de commissaire enquêteur en quelques mots

### Commissaire enquêteur

#### Rôle

- Conduit l'enquête pour permettre au public de prendre connaissance du projet, présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.
- Dialogue avec le maître d'ouvrage, l'autorité compétente et toute personne utile à l'enquête.
- Etablit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et la conclusion motivée.

#### Candidature

- envoi de CV et lettre de motivation à la préfecture (du département de résidence principal) entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> septembre (dates variant d'un département à l'autre)
- Convocation devant la commission d'aptitude présidée par le président du tribunal administratif
- Sélection sur la motivation, les compétences et les qualités personnelles.

#### Liste d'aptitude

Inscription sur la liste d'aptitude pour 4 ans, renouvellement possible par présentation d'une nouvelle candidature complète et motivée.

#### Désignation

Sollicitation par le tribunal administratif, acceptation de l'enquête par le commissaire enquêteur en fonction de son domaine d'expertise sur le sujet.

#### Formation

Formation initiale puis panel de formations techniques.

#### Qualités du commissaire enquêteur :

Esprit de synthèse / écoute / disponibilité / impartialité, devoir de réserve / sens de l'intérêt public.

### Enquête publique

#### Objectifs

- informer le public sur un projet.
- recueillir ses appréciations, ses suggestions et contre-propositions
- permettre à l'autorité décisionnelle de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

#### Domaines d'enquêtes

- urbanisme, environnemental : PLU, SCOT, PEB, ICPE, loi sur l'eau (zonage d'assainissement).
- expropriation et servitude : déclassement de voirie communale

#### Déroulement de l'enquête

Décision engagement des travaux après consultation et enquête publique. Durée moyenne de 2 à 3 mois (selon importance de l'enquête) : 1 phase de préparation, 1 phase d'enquête et 1 phase de rédaction du rapport.

### **Commission d'enquête**

Pour les projets importants, constitution d'une équipe de plusieurs commissaires enquêteurs (avec un minimum de 3 et toujours en nombre impair).

### **Réforme et évolution**

Loi de 1976 sur la prise en compte de la propriété publique.

Réforme en cours de l'enquête publique suite au Grenelle 1 & 2 de l'environnement. La loi ayant été promulguée, le décret d'application est en cours de discussion. Les principales évolutions :

- systématisation et meilleure reconnaissance du rôle du suppléant pour chaque enquête,
- sensibilisation du public en amont de l'enquête,
- modification de la structure de l'enquête,
- ...

### **Quelques chiffres**

8 000 enquêtes en 2010. En théorie : 2 enquêtes/ an pour rester opérationnel.

6 000 commissaires enquêteurs 2/3 sont adhérents à la CNCE.

Paris : 65 inscrits sur la liste d'aptitude pour 30 enquêtes/an.

Indre et Loire : 3 candidats sur 20 retenus en 2011.

Défraiement selon les barèmes fixés par le TA (environ 38€ la vacation horaire, variable d'un département à l'autre et montant déterminé en fonction nature enquête), remboursement des frais de mission.

### **La Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs**

Association type loi 1901 qui a pour objectifs d'inciter au regroupement des commissaires-enquêteur, d'apporter une aide sur des sujets spécifiques, d'informer sur les évolutions réglementaires, de proposer des formations... Pas d'obligation d'adhésion.

*NB : il ne s'agit pas d'un véritable "métier" à proprement parler, mais bien d'une habilitation à exercer une mission, limitée dans le temps et ponctuelle (en moyenne 2 missions par an).*